

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2021

Compte-rendu

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-sept avril à vingt heures trente,
Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors ;**

Dûment convoqué le mercredi vingt-et-un avril,
S'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "Le Cairn" à Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER,
A désigné comme secrétaire de séance Monsieur Guy CHARRON.

Etaient présents : -Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Sophie VALLA -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -Valérie SIMORRE -François NOUGIER

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

- 1- Marcelle DUPONT (donne pouvoir à Véronique RIONDET),
- 2- Caroline DELAVENNE (donne pouvoir à Guy CHARRON),

Etait absent :

- 1- Matthieu DELARIVE

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents à la séance : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2021
- 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3) DELIBERATION N° DEL2021059 : REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE LANS-EN-VERCORS
- 4) DELIBERATION N° DEL2021060 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE
- 5) DELIBERATION N° DEL2021061 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 6) DELIBERATION N° DEL2021062 : REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DE LA DOTATION INITIALE
- 7) DELIBERATION N° DEL2021063 : DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - CLOTURE - SKATEBOWL
- 8) DELIBERATION N° DEL2021064 : CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'ITINERAIRES DE RANDONNEE TRAVERSANT DES PROPRIETES PRIVEES
- 9) DELIBERATION N° DEL2021065 : VOLONTÉ D'ADHÉSION AU LABEL VILLAGE DE NEIGE
- 10) DELIBERATION N° DEL2021066 : CONVENTION POUR LE FESTIVAL "MARMOTTE HIGHLINE PROJECT" 2021
- 11) DELIBERATION N° DEL2021067 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE AUX ELUS DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021.

Approbation à l'unanimité.

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC012021	02/02/2021	Avenant n°1 au marché pour l'aménagement et la mise en sécurité Rue des écoles et Parking Saint-Donat
DEC022021	19/03/2021	Demande de subvention Région RAR - Plan relance 2020/2021 - Rénovation menuiseries et volets la Cure
DEC032021	23/03/2021	Demande de subvention Région RAR - Plan relance 2020/2021 - 3 Quais PMR
DEC042021	23/03/2021	Demande de subvention Département Isère - 2 Quais PMR Mairie
DEC052021	12/04/2021	Demande de subvention Département Isère - Conférence territoriale - Barrières forestières
DEC062021	12/04/2021	Demande de subvention Département Isère - Conférence territoriale - Automatisation et sécurisation Accès Domaine ski fond
DEC072021	12/04/2021	Demande de subvention Département Isère - Conférence territoriale - Equipement entretien Domaine ski fond

3) DELIBERATION N° DEL2021059 : REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE LANS-EN-VERCORS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de révision de la forêt communale de Lans-en-Vercors pour la période 2021-2040 établie par L'ONF. Il précise que l'aménagement forestier est un document unique de la gestion forestière durable en forêt publique qui organise les interventions en forêt sur une période de 20 ans et qui offre une garantie de gestion durable au regard de la loi (art. L124-1 du code forestier).

Notre aménagement établi en 2005 est venu à échéance en 2020. Sa révision doit être lancée pour la période 2021-2040.

Après analyse par l'ONF de l'état de notre forêt (surface totale de 1060 ha dont 75% sylvicole, constituée en régénération naturelle, de résineux et de feuillus), des objectifs déclinés en programme d'actions ont été présentés et validés en étroite concertation avec la commune.

Le futur aménagement retient prioritairement les rôles de production de bois d'oeuvre résineux et feuillus, de protection des sols, et de préservation des espèces et du patrimoine local dans le cadre d'une gestion durable. Celui-ci préconise d'améliorer la composition et la structure des peuplements pour pérenniser la forêt et la rendre résiliente face aux évolutions climatiques et sanitaires.

Il prévoit ainsi de développer la forêt jardinée, l'irrégularité des peuplements, la diversité des essences, et l'enrichissement par des essences adaptées. Pour y parvenir, il propose d'améliorer la desserte, et de réaliser divers travaux sylvicoles (éclaircies, plantations d'enrichissement, entretien des limites...).

Il prévoit également de maintenir des arbres à haute valeur biologique, des espaces ouverts pour la faune, la flore et le pastoralisme, des lisières, d'entretenir les rares zones humides, et d'ouvrir des fenêtres paysagères.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion y sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel pluriannuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au bon déroulé de l'aménagement de la forêt communale de Lans-en-Vercors.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021
 Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021
 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) DELIBERATION N° DEL2021060 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2313	21	100	Constructions	-2 750.00 €
2188	21	100	Autres immobilisations corporelles	-950.00 €
2315	23	106	Installation, matériel et outillage techniques	3 700.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021
 Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021
 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) DELIBERATION N° DEL2021061 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	23	738	Installations, matériels et outillages techniques	-29 054.64 €
2315	23	748	Installations, matériels et outillages techniques	29 054.64 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) DELIBERATION N° DEL2021062 : REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DE LA DOTATION INITIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Vu la délibération n°151/2019 du 19 décembre 2019 modifiant la dotation initiale par un apport en espèces ;

Vu la délibération n°148/2020 du 17 novembre 2020 modifiant l'article 2 de la délibération n°151/2019 du 19 décembre 2019 s'agissant des modalités de remboursement de la dotation initiale en espèces;

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a apporté à la régie d'exploitation des montagnes de Lans, une dotation initiale composée d'un apport en nature d'un montant de 3 686 787,42 €. Un complément de dotation initiale en espèces de 350 000 € a également été accordé pour disposer des fonds nécessaires au démarrage de son activité.

Il expose que le remboursement de cette dotation initiale en espèces doit être effectué dans un délai maximal de 30 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les modalités de remboursement de la dotation initiale en espèces pour tenir compte de l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'activité de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Le remboursement de cette dotation initiale en espèces de 350 000 € à la commune s'effectuera selon les modalités suivantes :

MONTANT REMBOURSEMENT	DATE LIMITE DE REBOURSEMENT
174 724 €	31 décembre 2020
40 000 €	31 décembre 2021
16 910 €	31 décembre 2022
16 910 €	31 décembre 2023
16 910 €	31 décembre 2024
16 910 €	31 décembre 2025
16 910 €	31 décembre 2026
16 910 €	31 décembre 2027
16 908 €	31 décembre 2028
16 908 €	31 décembre 2029

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les conditions de remboursement prévus à l'article 2 de la délibération n°148/2020 du 17 novembre 2020 ;
- **DECIDE** que le remboursement de cette dotation initiale en espèces de 350 000 € à la commune s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire au remboursement de la dotation initiale complémentaire en espèces.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) DELIBERATION N° DEL2021063 : DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - CLOTURE - SKATEBOWL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a aménager un skatebowl à proximité du jardin de ville.

Pour préserver les terrains agricoles environnants, il est nécessaire de mettre en place une clôture en limite de propriété.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire. Ces travaux se situent dans le périmètre de protection du clocher et sont donc soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette clôture.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) DELIBERATION N° DEL2021064 : CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'ITINERAIRES DE RANDONNEE TRAVERSANT DES PROPRIETES PRIVEES

La commune de Lans-en-Vercors a constaté que certains chemins de randonnées ont été réalisés avec le temps suite au passage des randonneurs mais sans autorisation des propriétaires riverains.

Afin de protéger ces propriétaires, d'une part, et d'autre part, d'entretenir ces chemins de randonnées, il serait nécessaire de mettre en place une convention avec les propriétaires privés.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante que la commune prenne en charge tous les frais inhérents à l'entretien, au maintien de la propreté et à l'accès des chemins privés ouverts au public pour des itinéraires de randonnées.

Une convention sera instaurée avec les propriétaires et la commune pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** que les frais d'entretien, de maintien de la propreté et de l'accès seront à la charge de la commune pendant la durée de la convention,
- **ACTE** que les aménagements nécessaires à la bonne utilisation de ces chemins de randonnées seront pris en charge par la commune pendant la durée de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les propriétaires si un itinéraire de randonnée traverse leurs propriétés.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9) DELIBERATION N° DEL2021065 : VOLONTÉ D'ADHÉSION AU LABEL VILLAGE DE NEIGE

Monsieur le Maire propose de s'engager dans la démarche de candidature au label «Village de neige ».

Le label 'Village de Neige' est une marque ombrelle de la Fédération des Stations Vertes, qui a été déposée auprès de l'INPI en 1980. Une Station Verte est un pôle touristique de nature et d'art de vivre, où le touriste se sent bien, a envie de revenir, d'amener des amis et découvrir le terroir alentour. La commune est labellisée Station Verte depuis 2003.

Les destinations concernées doivent respecter, outre les éléments fondamentaux de la charte Station Verte, des conditions précises :

- être des villages classés en zone de montagne et présentant un cadre et une ambiance propres à la montagne l'hiver,
- être des lieux propices à la pratique de loisirs et d'activités neige et proposer des services assortis.

Les Villages de Neige s'engagent à offrir les plaisirs de la nature en hiver avec :

- un accueil et des services durant toute la saison hivernale,
- des activités pour tous avec la garantie d'un réseau de pistes balisées et entretenues pour la pratique du ski nordique ou du ski alpin,
- et en complément, au moins une autre activité de type promenade en raquette, promenade en chiens de traîneaux, patinage, luge, etc.

L'obtention du label 'Village de Neige' nécessite le déploiement, à son niveau, de l'ensemble des 10 engagements suivants :

- être engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte »,
- proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
- proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche, de qualité,
- proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année (ou en cohérence avec la fréquentation touristique),
- disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
- avoir un programme d'animations et de festivités,
- proposer une offre à destination des familles,
- favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous,
- mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer le Village de Neige.

La procédure de labellisation est la suivante :

- délibérer en conseil municipal sur la volonté de s'engager dans la démarche de labellisation,
- rencontrer et échanger avec le représentant de la fédération,

- présenter un dossier justifiant du respect des critères de labellisation,
- signer la Charte Village de Neige,
- faire vivre le label.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en « Village de Neige »,
- **APPROUVE** la labellisation si la commune est retenue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte Village de Neige ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021
 Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021
 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10) DELIBERATION N° DEL2021066 : CONVENTION POUR LE FESTIVAL "MARMOTTE HIGHLINE PROJECT" 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet du festival « Marmotte Highline Projet », qui se déroulera du 1^{er} au 5 juillet 2021, sur la commune.

Ce festival a pour but de promouvoir l'activité Highline et de la canaliser pour limiter les pratiques sauvages. Des démonstrations et initiations sont programmées sur le village en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal et le service vie associative, tourisme, communication, participation citoyenne et environnement de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une convention avec l'association M.H.P. pour l'organisation de ce festival.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021
 Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021
 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11) DELIBERATION N° DEL2021067 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE AUX ELUS DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance.

La garde ou l'assistance doit être directement imputable à la participation par le membre du conseil municipal aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal ;
- réunions de commissions instituées par délibérations du conseil municipal dont il est membre ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Le remboursement de ces frais est ouvert de droit sous réserve de présentation de tous justificatifs permettant d'établir :

- que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle, et dont la garde par l'élu à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion ;
- que le recours à cette garde ou assistance est justifiée par la participation de l'élu à une réunion ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion ;
- le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenantes ;
- une déclaration sur l'honneur signée attestant que le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts, étant entendu que ce montant pris en charge ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance

L'agence des services et de paiement compensera les frais pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la prise en charge des frais de garde et d'assistance définis par l'article L 2123-18-2 aux conditions et modalités définies ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 30/04/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 30/04/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.